

AVENANT 3 **(en date du 23 mars 2021)**

Appel à projets

« Commémorer autrement »

Règlement de la consultation et ses annexes
Édition 2020-2021

MODIFICATIONS

- L'article 7 « Procédure de sélection » est modifié comme suit :

Au lieu de :

« 7.1 - Composition du comité de sélection

La sélection des projets sera assurée par un comité de sélection réunissant des représentants de l'administration et des personnalités qualifiées.

Représentants de l'administration :

- DPMA ;
- Délégation à l'information et à la communication de défense (DlCoD- mission « Cinéma et industries créatives ») ;
- Mission communication auprès de la SGA ;
- Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG).

Personnalités qualifiées :

- du Centre national du cinéma et de l'image animée ;
- de France télévisions.

Chaque direction ou entité représentée au sein de ce comité disposera d'une seule voix dans le vote des projets retenus.

Plusieurs experts sectoriels (services numériques, médiation, etc.) ainsi que des intervenants extérieurs issus des secteurs de l'innovation et du numérique pourront être sollicités par l'État pour compléter son analyse des projets candidats, sans participer au vote pour le choix des lauréats.

Les membres du comité de sélection et les personnalités qualifiées associées seront soumis au respect d'une clause de confidentialité concernant le contenu des dossiers de candidature proposés dans le cadre de cet appel à projets. »

Lire :

« 7.1 - Composition du comité de sélection

La sélection des projets sera assurée par un comité de sélection réunissant des représentants de l'administration :

- Direction des patrimoines de la mémoire et des archives (DPMA) ;
- Délégation à l'information et à la communication de défense (DlCoD- mission « Cinéma et industries créatives ») ;
- Mission communication auprès de la SGA ;
- Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG).

Chaque direction ou entité représentée au sein de ce comité disposera d'une seule voix dans le vote des projets retenus.

Plusieurs experts sectoriels (services numériques, médiation, etc.) ainsi que des intervenants extérieurs issus des secteurs de l'innovation et du numérique pourront être sollicités par l'État pour compléter son analyse des projets candidats, sans participer au vote pour le choix des lauréats.

Les membres du comité de sélection et leurs conseils seront soumis au respect d'une clause de confidentialité concernant le contenu des dossiers de candidature proposés dans le cadre de cet appel à projets. »

Les autres stipulations du règlement de la consultation de l'appel à projets 2020-2021 « Commémorer autrement » non modifiées par les avenants n° 1-2-3 demeurent applicables et de plein effet.